

D-2024-724

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales**

n° 38 du PR 12+670 au PR 21+926

Communes de Nancy, Murlin et Beaumont la Ferrière - En et Hors agglomération,

n° 196 du PR 0+000 au PR 6+109

Communes de Chasnay et de Murlin - En et Hors agglomération

et n° 222 du PR 5+522 au PR 10+198

Communes de Chasnay et La Celle s/Nièvre Hors agglomération



Le Président du conseil départemental

Le Maire de Nancy ,

Le Maire de Murlin ,

Le Maire de Beaumont la Ferrière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 5 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de La celle sur Nièvre en date 17 septembre 2024.

VU l'avis favorable de la mairie de Dompierre sur Nièvre en date 16 septembre 2024.

VU l'avis favorable de la mairie Châteauneuf val de Bargis en date 20 septembre 2024.

VU l'avis favorable de la mairie Nannay en date 17 septembre 2024.

VU l'avis favorable de la mairie Arbourse en date 17 septembre 2024.

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 38 du PR 17+980 au PR 18+790, il y a lieu d'interdire la circulation, sur les routes départementales n°s 38, 196 et 222.

ARRE TENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n°38 du PR 12+670 au PR 21+926, n° 196 du PR 0+000 au PR 6+109 et n° 222 du PR 5+522 au PR 10+198.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les usagers circulant sur la RD 196 entre la RN 151 et Prémery

- RN151 du PR 16+020 au PR 20+520
- RD 2 du PR 13+704 au PR 8+354
- RD 117 du PR 18+794 au PR 12+273

Pour les usagers circulant sur la RD 222 entre la RN 151 et Prémery

- RN151 du PR 13+375 au PR 20+520
- RD 2 du PR 13+704 au PR 8+354
- RD 117 du PR 18+794 au PR 12+273

Pour les usagers circulant sur la RD 38 entre Nancy et Prémery

- RN151 du PR 9+440 au PR 20+520
- RD 2 du PR 13+704 au PR 8+354
- RD 117 du PR 18+794 au PR 12+273

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Messieurs les Maires de Nancy, Murlin et Beaumont la Ferrière.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Madame la directrice Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
- Mairies de La celle sur Nièvre, Dompierre sur Nièvre, Châteauneuf Val de Bargis, Nannay et Arbourse.

A Nancy, le 16/09/2024
Le Maire,
par intérim



A Beaumont la Ferrière,
Le Maire,

René Nicard

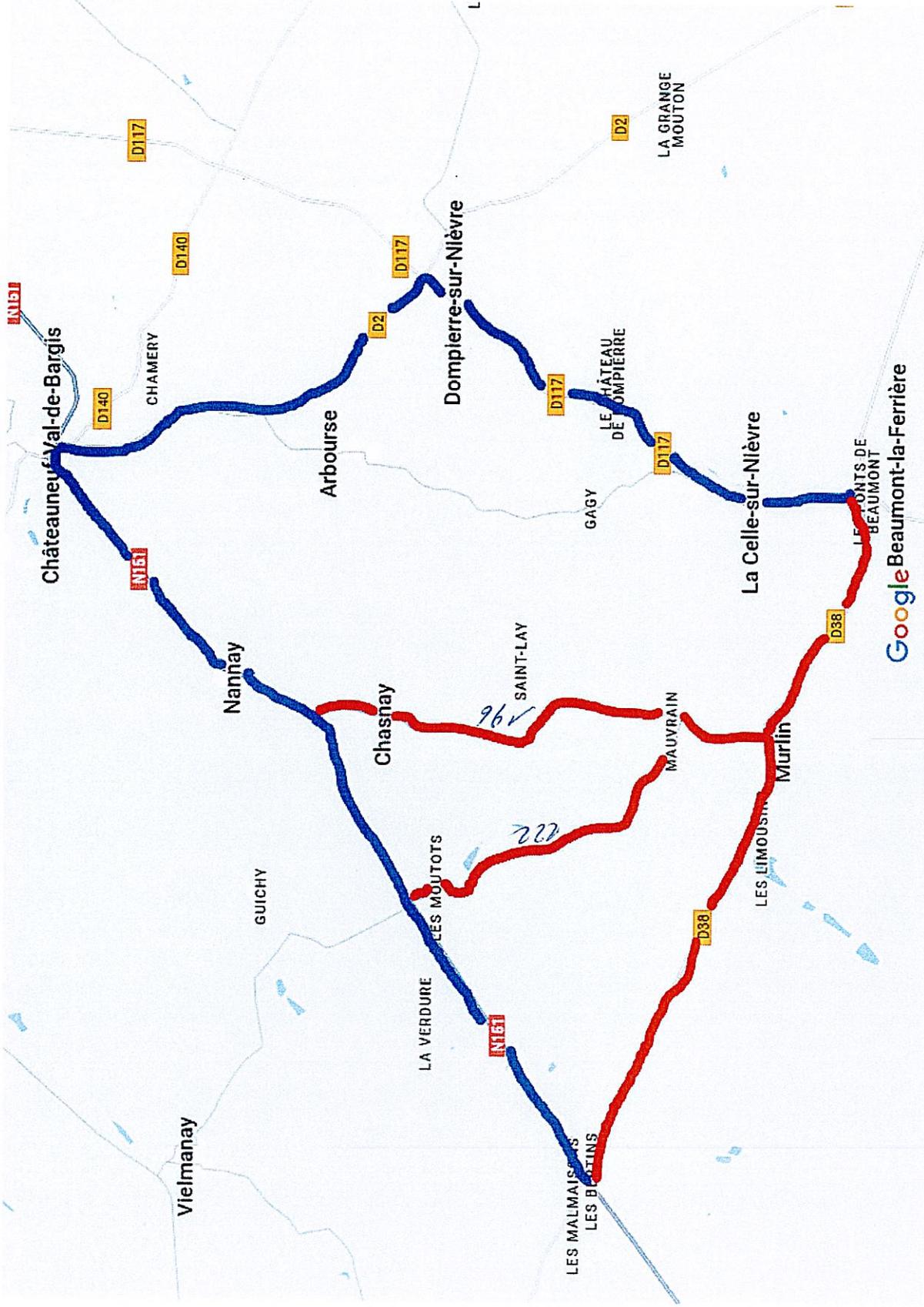
A Murlin, le - 9 SEP. 2024
Le Maire,

A Nevers, le 26 SEPT 2024
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

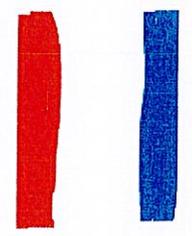
Olivier CHESNEAU

Publié le 26/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Données cartographiques ©2024 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Envoyer des commentaires



Routés Benées
Déviation